

Le règlement intérieur s'applique aussi bien dans l'école que pour les activités organisées à l'extérieur. L'inscription d'un élève vaut acceptation du règlement intérieur.

I - VIE SCOLAIRE

1.1 Ponctualité

Les enfants des classes maternelles arrivent avant 8h40 le matin et avant 13h20 l'après-midi.

Les enfants des classes élémentaires arrivent avant 8h15 le matin et avant 13h20 l'après-midi.

Il est demandé aux familles d'être très attentives aux horaires. La ponctualité favorise le bon déroulement de la classe.

Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels et doivent être justifiés par écrit sur le carnet de liaison (coupon).

En cas de retard, l'élève doit obligatoirement être accompagné à l'accueil de l'école par son parent.

1.2 Absences

L'obligation d'assiduité ainsi que le respect du calendrier annuel s'imposent dès lors que l'élève est inscrit.

L'absence d'un enfant est à signaler le matin avant 9 heures et l'après-midi avant 14 heures, en priorité par mail : accueillecole@jdagenas.org, ou par téléphone au 04.78.90.10.29 et justifiée par écrit sur le carnet de liaison dès le retour de l'enfant (coupon).

Pour une absence prévisible, la demande d'autorisation doit être faite à l'avance et par écrit à la direction en indiquant bien le motif. Aucune autorisation ne doit être supposée accordée d'avance. Ces demandes doivent rester exceptionnelles.

En cas d'absence des parents pendant les périodes scolaires, une délégation de pouvoir écrite est à prévoir si votre enfant est confié à une autre personne.

1.3 Sorties

Les sorties se font uniquement à 11h30 ou 16h20.

Les élèves des classes maternelles sortent de l'école accompagnés par un adulte.

Le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant doit avoir été mentionné sur la fiche élève du dossier d'inscription et sur le carnet de liaison. Toute modification devra être signalée par écrit sur le carnet de liaison et par mail à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucun élève demi-pensionnaire n'est autorisé à sortir sans un mot de son responsable légal.

Pour les suivis thérapeutiques (rééducation en orthophonie, orthoptie, ergothérapie, psychomotricité, CMP) :

Nous autorisons une entrée ou une sortie par jour pour suivi thérapeutique sauf entre 11h35 et 13h20.

Pour les rendez-vous médicaux : Aucune sortie n'est autorisée pour un rendez-vous médical.

- Un enfant qui a un rendez-vous médical le matin revient pour 13h20 peu importe l'heure de son rendez-vous.
- Un enfant qui a un rendez-vous médical l'après-midi quitte l'école à 11h30 peu importe l'heure de son rendez-vous.

1.4 Carnet de liaison

Le carnet de liaison (avec photo, nom, adresse, numéros de téléphone) est le document officiel entre la famille et l'école. En conséquence, les élèves doivent toujours l'avoir et pouvoir le remettre à tout personnel de l'établissement le demandant.

Le carnet est vu régulièrement par la famille qui signe systématiquement toute information notée.

1.5 Carte d'identité scolaire

Début septembre, les élèves se verront remettre leur carte d'identité scolaire pour l'année en cours. En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera éditée et vous sera facturée 3,00 €.

1.6 Restaurant scolaire

L'inscription se fait chaque jour. Pour toute annulation après 10h30, le repas est décompté.

Un comportement correct est exigé dans le restaurant. Dès le CE1, les élèves débarrassent leur plateau.

Tout enfant ayant un comportement inadapté sur le temps de midi pourra se voir refuser l'accès à ce service. Sa famille devra alors prendre les dispositions nécessaires.

☞ Projet d'Accueil Individualisé : Il appartient aux parents de signaler par écrit au Chef d'établissement les allergies alimentaires, avant l'inscription au restaurant scolaire, puis chaque année, ou dès que l'allergie est diagnostiquée. Un PAI sera établi.

Sans aval du Chef d'établissement, et du gérant du restaurant, votre enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable d'une allergie non signalée.

1.7 Santé

A l'école, **aucun médicament ne peut être administré à un enfant**, sauf dans le cas d'une maladie chronique nécessitant une prise médicamenteuse impérative et faisant l'objet de la signature d'un PAI. Cette disposition est un élément de la législation scolaire.

Lorsqu'un élève est malade à l'école, les parents sont prévenus par téléphone afin qu'ils viennent le chercher.

En cas de maladie contagieuse, les jours d'éviction doivent être respectés et l'école informée.

II - RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX

2.1 Respect des personnes et des lieux- Dégradations

Les élèves sont sous l'autorité des adultes ; ils se doivent de les respecter.

Le respect des personnes (enfants et adultes) et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté, de même que le respect du matériel, des locaux et du cadre de vie qui représentent le bien commun.

Il est interdit de diffuser des images des enseignants, des membres de l'école ou des camarades sur internet ou sur les réseaux sociaux sous peine de sanction disciplinaire voire pénale.

Il est interdit de cracher (par correction et par hygiène) ou d'avoir des propos ou gestes injurieux, haineux, discriminatoires...

Le remboursement de toute détérioration de matériel ou de manuel scolaire, de toute dégradation des locaux est imputable à la famille par le service comptabilité de l'établissement.

2.2 Sécurité

Pour la sécurité des enfants, les parents accompagnateurs sont invités, une fois l'enfant déposé, à quitter l'établissement.

Il est demandé aux parents de ne pas régler des différends personnels avec un élève ou une autre famille. Pour tous les problèmes qui peuvent concerner l'école, ceux-ci doivent être exposés à l'enseignant ou au Chef d'établissement.

2.3 Trottinette et vélo

Les déplacements, dans l'enceinte de l'école, pour des raisons de sécurité, se font en poussant la trottinette ou le vélo. Le rangement et la sécurité (cadenas) se font sous la responsabilité des usagers.

2.4 Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire simple et correcte s'impose (le bas du haut du vêtement doit toucher le haut du bas).

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans notre établissement (art. 141-5-1 du code de l'éducation et art. 14 de la charte de la laïcité).

Pour les élèves de cycle 2 et 3, la tenue de sport est obligatoire, elle comporte un survêtement ou un short et des baskets.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Avant chaque départ en vacances, les vêtements oubliés non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

2.5 Internet

L'utilisation d'internet est exclusivement autorisée pour un usage pédagogique. Les élèves y ont accès en présence d'un adulte. Il est interdit d'accéder à des sites autres que ceux définis par l'enseignant. Il est également interdit d'introduire des cd-roms personnels dans les ordinateurs ou d'en modifier les paramètres.

2.6 Réseaux sociaux et droit à l'image

L'usage des réseaux sociaux est soumis à des règles très strictes : y introduire sans l'accord préalable des personnes concernées, une photo, un film ou un commentaire peut entraîner des poursuites pénales.

L'établissement peut également prononcer une sanction lorsqu'un usage irresponsable des réseaux sociaux entraîne une dégradation des conditions de vie et de travail au sein de l'établissement.

III - UTILISATION DE BIENS PERSONNELS

Les élèves sont responsables de leurs affaires. L'utilisation de biens personnels interdits au paragraphe V n'est pas tolérée. Dans le cas du non-respect de ce point, l'objet sera confisqué puis rendu à un moment opportun par le chef d'établissement. Les parents seront avertis et l'élève éventuellement sanctionné.

En outre, il est fortement déconseillé de porter, d'apporter vêtements ou objets de valeur : leur perte ou leur détérioration ne saurait engager la responsabilité de l'école.

IV - EXIGENCES DE TRAVAIL

Tout élève a droit au travail donc aucun élève ne doit empêcher la classe de travailler.

Le travail scolaire demandé est inscrit dans l'agenda de l'élève. Il est obligatoire. Tout travail non fait pourra être sanctionné.

Les parents prennent connaissance au quotidien du contenu de l'agenda et vérifient le travail.

Comme « **Un bon ouvrier a toujours de bons outils** », il est indispensable de vérifier et compléter fréquemment les trousseaux des enfants.

V – INTERDITS

- Chewing-gum, sucettes, bonbons, œufs en chocolat, chips, saucisson, etc...
- Ballons en cuir, balles de tennis, parapluies et tout jouet composé de plusieurs pièces
- Maquillage, vernis à ongles, chaussures à talons/lumineuses/à roulettes, tongues / « crocs »
- Fichu, foulard
- Objet ou produit dangereux ou toxique
- Pratique des jeux violents ou dangereux
- Port et usage des téléphones portables*, jeux électroniques, objets connectés et MP3

**En cas de demande dérogatoire, adresser un courrier à la direction*

VI – SANCTIONS

Bien que nous ne souhaitions pas avoir recours aux sanctions, elles existent selon la gravité des infractions.

- Travail supplémentaire
- Observation notée dans le carnet de liaison
- Privation partielle de récréation
- Avertissement oral ou écrit
- Travaux d'intérêt général
- Retenue un soir de la semaine
- Privation de sortie ou voyage scolaire
- Exclusion d'un cours, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.